



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le - 1 JUIN 2010

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE  
EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE 6 EOLIENNES  
COMMUNES DE LE CHAUCHET , SAINT PRIEST ET TARDES**

Le projet présenté par la société WPD Energie 21 Limousin prévoit l'implantation de 6 éoliennes sur les communes de Saint Priest, Le Chauchet et Tardes. Ce parc éolien vient s'inscrire dans la Zone de Développement Eolien (ZDE) approuvée par arrêté préfectoral du 23 mars 2010.

Cette ZDE résulte de la convention intercommunale du 21/10/2008 passée entre les deux Communautés de Communes de Chambon-Evaux et Chénérailles en vue du dépôt d'un dossier commun de demande de ZDE sur leur territoire. La Communauté de Communes de Chénéraille en assure la maîtrise d'ouvrage.

Les aérogénérateurs retenus produiront chacun 2,3MW soit pour l'ensemble 13,8 MW. Ils se composent :

- d'un mât conique de 99,5 m de hauteur
- d'un rotor de 3 pales en fibre de verre renforcée (diamètre du rotor = 101 m)
- d'une nacelle qui abrite les éléments permettant la conversion de l'énergie mécanique en énergie électrique.

Des prospections et études sur sites ont été menées depuis l'été 2007. La construction du parc est prévue pour 2012.

Le dossier de demande d'autorisation de construire comprenant l'étude d'impact a été déclaré complet par le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse le 11 mars 2010.

Conformément aux articles L122-1 , R122-1-1 et suivants du code de l'environnement, le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Parmi les sites naturels répertoriés dans la zone d'étude élargie du projet, le dossier a bien identifié les secteurs suivants:

- ZICO de l'étang des Landes
- ZSC du « Bassin de Gouzon »(site fr7401124)
- ZSC des « Gorges de la Tardes et vallée du Cher » (site fr7401131)
- ZPS de « l'étang des Landes » (site fr7412002)
- Réserve Naturelle Nationale de « l'étang des Landes »

- ZNIEFF de type I :

- « étangs et prairies humides de Tiolet » (n°223, code SPN 740006171)
- « étang de Pinaud » (n°224, code SPN 740006172)
- « bassin versant de l'étang des landes : bois des landes » (n°225, code SPN740006103)
- « bassin versant de l'étang des landes : étang des landes » (n°226, code SPN 740000053)
- « bassin versant de l'étang des landes : étang de la Bastide » (n°227, code SPN 740000055)
- « bassin versant de l'étang des landes : étang de tête de Bœuf » (n°228, code SPN 740000054)
- « étang de la Reyberie et bois de Montbardoux » (n°231, code SPN 740120130)
- « bois d'Evau » (n°233, code SPN 740006139)
- « site à chauves-souris : mine du Chatelet » (n°234, code SPN 740007671)

- ZNIEFF de type II :

- « vallée de la Voueize à l'amont de Chambon » (n°230, code SPN 740006140) »
- « vallée de la Tardes » (n°232, code SPN 740006203)
- « vallée du Cher (secteur Creuse) » (n°235, code SPN 740006141)
- « bois de Champagnat » (n°256, code SPN 740006160)
- « bassin versant de l'étang des Landes » (n°229, code SPN 740120044)

Concernant le patrimoine architectural, le monument historique le plus proche du parc éolien est le château de Montflour.

Les points de vigilance semblent donc devoir porter sur :

- les milieux naturels (faune, flore) avec pour enjeu la préservation de la biodiversité
- le paysage avec pour ambition l'intégration paysagère du projet
- la santé publique au travers de la gestion des nuisances (sonores, lumineuses,...)

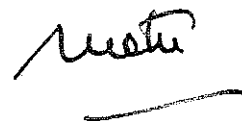
Par rapport aux enjeux spécifiques liés à un projet éolien, les thèmes essentiels permettant de fonder une analyse pertinente ont été traités de façon satisfaisante lors de l'état initial. D'une manière générale, l'étude d'impact comporte l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement et est organisée de façon très pédagogique.

La méthodologie et les réflexions retenues pour motiver le choix de variante opéré sont clairement exposées et reposent sur une analyse rationnelle. Des mesures pour prévenir, réduire et compenser certains impacts du projet sont prévues de façon exhaustive et chiffrée.

Toutefois, le dossier n'apporte pas toutes les réponses attendues sur certains points comme les possibles impacts visuels du projet au regard du Château de Montflour (monument historique), la gestion de la phase chantier (impact eau, importance de la base de vie chantier) ou encore la méthode retenue pour constituer les garanties financières en vue d'assurer le démantèlement et la remise en état du site après exploitation (article L553-3 du code de l'environnement).

En conclusion, le présent dossier déposé pour la réalisation du parc éolien de Le Chauchet, Tardes et St Priest comporte les principaux éléments nécessaires pour une bonne compréhension du projet et présente l'assurance d'impacts globalement acceptables sur l'environnement.

Le Préfet de la Région Limousin



**Evelyne RATTE**